



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Nombre de Membres en  
exercice : 28  
Présents : 18  
Excusés : 8  
Absente : 2  
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/105 - 12 - Approbation de l'avenant n°17 au traité d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement à signer entre la Commune de TONNEINS et VEOLIA Eau

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

**Étaient présents :** Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT - Madame LAMARQUE

**Excusés :** Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

**Absentes :** Madame PUJOLE – Madame VESQUE

**Ont donné procuration :**

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le présent avenant concerne l'exploitation du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement.

Cet avenant n°17 a pour but de clarifier avec le Délégué certaines dispositions relatives à l'échéance du contrat, et notamment le statut des biens.

« A l'expiration de l'affermage, le Délégué sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements faisant partie intégrante de l'affermage ».

A compter de la date de prise d'effet du présent avenant, les tarifs du service d'eau potable définis par l'article 32 du contrat, modifié en dernier lieu par l'article 8 de l'avenant 15, sont remplacés par les tarifs suivants, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Prime fixe par branchement selon le diamètre du compteur, facturable à terme échu :

- Diamètre inférieur à 40 mm : 30,00 € HT par semestre.
- Diamètre supérieur à 40 mm : 75,00 € HT par semestre.

Consommation par m3 consommé : 1,0076 € HT par m3.

A titre exceptionnel, les Parties s'accordent pour ne pas modifier les conditions de rémunération du Délégué.

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE les clauses de l'avenant n° 17 au traité d'affermage pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable et du service d'assainissement.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 17, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

